

L'Histoire de France vue de Saint-Aupre

Ainsi, en 1793, période très troublée, la ville de Toulon est prise par les Anglais. Mais après un siège de plusieurs mois, la ville est reprise grâce notamment à notre artillerie, dirigée par le jeune capitaine Napoléon Bonaparte, qui par ailleurs sera nommé Général à la fin du siège. Ce succès est fêté à Saint-Aupre : "le 15 Janvier 1794, une fête mémorable a été célébrée sous les applaudissements de tous les citoyens. Les sentiments de joie qu'ils ont fait éclater est la preuve authentique du patriotisme des habitants et du maintien de la République". De même, les années suivantes, on ne manquera pas de marquer les victoires de nos armées "qui ont bien mérité de la Nation". Mais, comme nous l'avons dit, la période est troublée et notre Conseil veille. Ainsi, en 1795 "le Conseil demande au Comité de Surveillance de s'opposer à tout rassemblement fanatique ou royaliste et de faire arrêter les orateurs et auteurs de ces rassemblements".



On trouvera peu de commentaires sur l'époque Napoléonienne, puis sur la chute de l'Empire. Simplement, on peut suivre notre histoire au travers des serments que doivent porter maires et adjoints après chaque élection. Ainsi, pendant l'époque révolutionnaire, on jure "Fidélité aux lois de la République" puis quand Napoléon préside le Consulat on doit "Obéissance à la Constitution et fidélité au Président". Puis, nous voici en 1830 et au couronnement de Louis Philippe, le serment devient "Fidélité au Roi des Français, obéissance à la charge constitutionnelle et aux lois du Royaume". En 1848, la Monarchie est renversée, voici la IIème République avec Louis Napoléon Bonaparte comme Président, "on jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président". Mais, quatre ans plus tard un coup d'état instaure le IIIème Empire avec le même Louis Napoléon qui devient Napoléon III. Dès lors, "on jure fidélité à la constitution et fidélité à l'Empereur" et, mieux, la commune de Saint-Aupre "se félicite de ce coup d'état et les élus signent la délibération en se disant reconnaissants."



Notre commune semble très attachée à l'Empereur. Ainsi, en 1858, le Conseil adressera à sa Majesté Napoléon III la lettre suivante:
"Sire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Aupre, tant en leur nom que comme "organe" de tous les habitants, viennent déposer aux pieds de votre Majesté l'expression des sentiments de la profonde indignation qui les a saisis en apprenant l'odieux attentat qui vient d'être dirigé contre votre vie et celle de votre compagne bien aimée.



La divine providence qui veille visiblement sur vous vient encore de sauver la France en conservant miraculeusement vos jours si précieux et si chers. Puisse-t-elle recevoir les ferventes actions de grâces que nous lui rendons, etc...

Signé par les très humbles, très obéissants et fidèles sujets. ...".

Cette fidélité et reconnaissance à l'Empereur va encore se traduire en 1863 : "le Maire expose que pour le passage de l'Empereur à Grenoble, il a fait l'acquisition d'un drapeau pour la commune et fait un mandat de 8 francs à porter sur le budget de 1863. Le Conseil approuve en estimant que cette dépense était utile."

Mais le 18 Juillet 1870 le Royaume de Prusse et la France entrent en guerre. Le 29 Août, les nouveaux élus de la Commune jurent encore "fidélité à l'Empereur". Le 2 Septembre, nos troupes sont battues à Sedan et déposent les armes, ce qui entraîne une révolution à Paris, la destitution de l'Empereur et la mise en place, le 4 Septembre, d'un gouvernement national qui instituera la III^{ème} république.

Notre Conseil réagit et dès le 8 Septembre, il délibère "A la suite des désastres subis par nos armées, la République a été proclamée à Paris et un gouvernement provisoire a été formé.

Le Conseil, librement élu, en apprenant les malheurs qui viennent de frapper la France, reconnaissant qu'un gouvernement national de défense peut seul sauver la patrie de l'invasion étrangère, adhère à l'unanimité au gouvernement de la République et déclare que le peuple de Paris a bien mérité de la patrie"... un élu qui était absent lors de la réunion déclare par ailleurs "qu'il y adhère avec empressement et enthousiasme". La guerre se poursuivra avec les armées républicaines jusqu'à notre défaite et un armistice signé le 28 Janvier 1871. Mais notre conseil aura soutenu nos armées avec, en particulier le 12 Novembre 1870 une délibération : "La Commune fournira sa participation aux dépenses prévisionnelles d'habillement, d'équipement et de 3 mois de solde de la Garde Nationale grâce à une levée exceptionnelle d'impôt et un emprunt de 1950 francs".

Ainsi quelques-unes des délibérations de nos Anciens portent la trace de notre Histoire de France.

Gérard Sainfort

[L'an II de la République](#)

Nous sommes toujours dans les années 1793 et 1794. Avant d'être requis et de rejoindre l'Armée des Alpes pour défendre la patrie, j'ai très souvent assisté aux réunions du "Conseil Général" de la commune et aux convocations de la population pour "ouïr" le Procureur (le Maire) de la commune nous faire part des lois ou décrets émanant de la Convention Nationale. J'en ai relevé quelques-uns sur différents sujets :

[L'an II de la République](#)

[Le partage des biens communaux](#)

Le 11 Août, c'est à dire le 24 Thermidor de l'An II de la République, la population est requise pour se rassembler sur les "deux heures de relevée" (deux heures de l'après midi), à la porte de l'Eglise, lieu ordinaire des assemblées, pour décider du devenir des biens communaux, a

savoir partage ou non entre les citoyens, et ce d'après le dernier décret de la Convention Nationale.

Après l'élection à la majorité des suffrages d'un président (en l'occurrence ce fut M. Le Curé, par ailleurs membre du Conseil) et d'un secrétaire, la discussion a été ouverte, très ou trop animée, et rapidement close par le Président. On est passé au vote par appel nominal des quatre-vingt-dix-sept citoyens présents qui ont eu à répondre par oui ou non à la question suivante :

les biens communaux doivent-ils être "jouis" par la commune ou partagés entre les habitants ? Les citoyens ont unanimement voté pour le partage.

Il a été établi sur le champ une commission avec 5 membres, 3 extérieurs à la commune dont un arpenteur, et 2 membres habitants la commune.

J'ai souhaité bonne chance à la commission en me demandant si deux cents ans plus tard, on retrouverait sur les actes de vente des propriétés des traces de cette répartition...

Le partage des richesses

Le 29 Décembre, c'est à dire le 9 Nivôse de l'An II de la République, le Procureur de la Commune fait part de l'arrêté des Représentants du peuple qui, dans le cadre de la proscription de la mendicité et de "l'oisiveté", demande d'établir la liste des citoyens qui peuvent prétendre à la distribution des secours accordés aux indigents. Le Conseil arrête que chaque citoyen inscrit sur la liste recevra en début de chaque mois une somme adaptée à ses besoins et ce, jusqu'à ce que le Conseil juge à en "ordonner" autrement. La liste est établie. Elle concerne une vingtaine d'habitants, pauvres, veuves, familles nombreuses, handicapés.... Les sommes attribuées varient entre une à cinq livres par mois. Mais il faut trouver ceux qui vont payer.

Ainsi, le 5 Janvier, c'est à dire le 16 Nivôse de l'an II de la République, l'Assemblée est convoquée aux formes ordinaires pour établir les taxes à supporter par les citoyens les plus "talentueux" (les plus riches !!) pour aider les indigents. Une liste d'une soixantaine de citoyens est établie. Le taux de la taxe est fixé entre 2 à 5 livres pour la majorité, à l'exception du sieur Joseph (de) Barral, propriétaire du Château de la Rossetière et premier Maire de la Commune entre 1790 et 1792) qui est taxé de 100 livres (cela ressemble à un impôt sur la fortune sans bouclier fiscal). Les fonds, ainsi fixés, se montent au total à 600 livres à payer par tranches chaque trimestre....

Deux cents ans plus tard il paraît que le système a été étendu au niveau national et baptisé RMI !!!

Les Salaires "Maximum"... garantis

Le 17 Novembre, c'est à dire le 27 Brumaire de l'An II, sur les deux heures de relevée, au devant de la porte de l'Eglise, le Conseil, ainsi que les propriétaires et fabricants de la Commune ont été réunis pour établir, conformément à la loi, le maximum des traitements, salaires, gages et mains d'œuvre autorisés. La liste est longue et je n'en citerai que quelques exemples.

Ainsi, du 1er Avril jusqu'au 1er Novembre, les maçons, charpentiers et faucheurs, non nourris, recevront deux livres (40 sols) par jour et seulement 19 sols s'ils sont nourris par le maître. Les "manœuvriers" de la terre non nourris recevront une livre et 4 sols (24 sols), et seulement 12 sols s'ils sont nourris.

En ce qui concerne les femmes, non nourries, elles recevront 18 sols dans le temps des moissons et seulement 9 sols si elles sont nourries. Quant aux lavandières nourries, elles toucheront 16 sols et non nourries 8 sols (le prix ou la qualité du repas à l'air de diminuer

depuis les manœuvriers jusqu'aux pauvres lavandières !). Pour la période du 1er Novembre au 1er Avril, les salaires maximum sont tous abaissés.

On fixe également un maximum aux salaires et aux produits fabriqués par les tisserands, les tailleurs et les "peigneurs" de chanvre. Je citerai pour terminer que les gages du premier bouvier n'excéderont pas pour la saison la somme de 120 livres et que ceux de son second, le bouveron ne dépasseront pas 72 livres, le tout sans préjudice des étrennes de fin d'année.

Deux cents ans plus tard, il paraît que l'on s'intéressera davantage aux salaires minimum et que l'on aura beaucoup plus de mal à fixer un salaire maximum !!!

A suivre éventuellement avec le XIXième siècle...

Gérard Sainfort

Les prescriptions pendant l'époque révolutionnaire

C'est ainsi que j'ai appris que notre Roi Louis XVI a été guillotiné le 21 Janvier. Cette exécution a entraîné l'entrée en guerre de l'Angleterre et de la Hollande aux côtés de l'Autriche et de la Prusse. La patrie est en danger. La période est trouble avec des émeutes dans différentes villes ou régions comme la Vendée. Ici c'est plutôt calme, mais le Conseil a mis en place une garde nationale, sous les ordres d'un Capitaine assisté d'un Lieutenant, et de sous-officiers, tous élus par la population, et un Comité de surveillance qui doit s'assurer du bon comportement républicain des habitants.

On nous dit que l'Armée de la République a besoin d'hommes pour défendre nos frontières. Ainsi, le 7 Mars, le Conseil a exposé à la population le fonctionnement de l'Armée, les pensions de retraite, les salaires de tous les grades et a lancé un appel aux volontaires... Je ne suis pas intéressé, ni aucun de mes concitoyens.

On a été rassemblé à nouveau le 23 Mars et là, le Conseil nous a dit qu'il accordait une prime de 300 livres aux volontaires.

Cinq de mes copains se sont aussitôt présentés « et ont prêté serment aux formes accoutumées et ont signé ».

Moi, je préfère rester au pays. Le 7 Avril, les cinq volontaires « ont été enjoins de se rendre le lendemain à Voiron sur les 7 heures du matin pour être conduits à Grenoble par le citoyen commissaire nommé par l'administration ». Malheureusement, notre Armée recule sur tous les fronts et le Comité de Salut Public à la tête de notre République a décidé de porter ses effectifs de 300.000 à 750.000 hommes. Le volontariat ne suffit pas et le 23 Août, le Comité décrète la levée en masse. On ne traîne pas au Conseil, car dès le 27 Août, tous les citoyens de la Garde Nationale de Saint-Aupre, ceux de 16 à 25 ans, les veufs sans enfants jusqu'à 35 ans, les célibataires jusqu'à 40 ans sont convoqués. Nous sommes 109 dans cette situation et le tirage au sort en désigne 29 dont le « départ pour la défense de la Patrie est cependant momentanément suspendu ».

Mais le 6 Septembre, 6 parmi les 29, seront retenus et « devront dès le lendemain se rendre à Grenoble pour y organiser le bataillon mis aux ordres du Général ». Cela étant, le Conseil signale aux administrateurs « qu'il ne peut armer les citoyens requis, attendu qu'il n'existe dans la commune aucun fusil ou fusil de chasse du calibre de guerre, parce que tous ceux qui

existait ont été fournis dans les précédentes levées ». J'ai de la chance, je ne fais pas partie des citoyens requis.

Ma chance ne va pas durer. Le 14 Novembre, le Conseil charge ses membres de requérir chacun dans leur hameau les célibataires de 18 à 25 ans pour qu'ils se rendent dès le lendemain matin à 5 heures sur la place d'armes du village pour, ensuite, se rendre sur le champ à Voiron pour y organiser la Compagnie avec les officiers municipaux de ce lieu. Nous nous sommes retrouvés une trentaine de célibataires (Quel dommage que je n'ai pas marié la Marie... j'aurais pu échapper à la réquisition), dont un malade, un faible et trois infirmes qui ont été dispensés.

Adieu la ferme. Nous sommes partis, mais je dois dire que je n'ai pas apprécié la délibération du Conseil qui, à l'occasion de cette réquisition, « témoignait aux officiers municipaux de Voiron de ses sentiments de vive reconnaissance pour la peine qu'ils se donnaient pour l'affermissement de la République » et qui, en outre, annonçait « que le Comité de Surveillance se réunirait avec les officiers municipaux pour arrêter et, le cas échéant, conduire au Bataillon de leur district, les jeunes gens qui auraient la lâcheté de rester dans leur foyer... ».

J'ai dit au revoir à ma famille, aux amis et amies. Mais, si vous le permettez, j'aurais l'occasion dans un prochain bulletin de vous parler d'autres événements de cette époque... En attendant j'espère que mes descendants, dans 200 ans, auront une vie plus tranquille dans mon village. »

L'octroi

L'octroi était une contribution perçue par les municipalités sur les marchandises les plus basiques, vin, viandes, huile, etc... qui entraient dans leur commune. Cette taxe constituait une ressource importante, mais pouvait aussi se traduire par des dépenses supplémentaires pour les habitants. Elle était, en outre, considérée par certains comme une entrave à la liberté de la circulation des marchandises. On dit d'ailleurs que les droits d'octroi furent une des causes de la Révolution. Ainsi les insurgés de 1789

mirent le feu aux barrières d'octroi avant de s'attaquer à la Bastille.

L'Assemblée Constituante supprima l'octroi en 1791, mais par suite de la baisse importante des recettes des communes, l'octroi fut rétabli en 1798 par le Directoire.

Le Saint Aupre du début du dix-neuvième siècle hésite avant d'établir l'octroi sur la Commune. Mais en 1804, la situation est désastreuse. Les recettes des contributions foncières, mobilières (?) des habitants s'élèvent à 225,90 francs et les dépenses ordinaires (dont 150 francs pour salaire du garde champêtre) à 345,60 francs. La commune est en déficit de 119,16 francs et cela sans compter les dettes arriérées, dont une somme de 428 francs payée par le Maire sur ses propres deniers pour réparations du presbytère et du jardin paroissial... (Quel exemple... à suivre... de générosité civique !!).

Le Conseil Municipal décide dès lors d'établir un octroi sur la commune, espérant quelques recettes sur les boissons livrées pour les cabaretiers des hameaux, mais aussi à l'occasion de la foire annuelle du 22 Septembre. La gestion de l'octroi sera affermée et donnée au plus offrant. Elle est mise aux enchères, qui, à l'extinction du dernier feu, atteignent la modique somme de 100 francs.

La gestion de l'octroi est mise aux enchères tous les 3 ans, des enchères qui montent jusqu'à 320 francs en 1823... Il semblerait que l'octroi ait été supprimé en 1826 ou 1829.

Mais, en 1832, le Conseil se penche à nouveau sur son budget, et, ne souhaitant pas augmenter les contributions foncières pour combler le déficit, il vote le rétablissement de l'octroi qui était perçu sur le vin avant sa suppression. Le Conseil propose les perceptions suivantes, plus ou moins acceptées par la Préfecture :

- un franc pour chaque hectolitre de vin,
- quatre francs pour un boeuf,
- trois francs pour une vache etc...
- jusqu'à vingt-cinq centimes pour un chevreau
- et deux centimes par kilo de viande dépecée...

L'octroi de Saint Aupre va ainsi perdurer avec des recettes non négligeables comme celles du droit de place à la Foire, ainsi qu'en témoigne le budget de 1840 où, pour une recette totale de 980 francs, celle des droits d'octroi est de 243 francs et celle des droits de place à la foire de 115 francs...

Il semblerait qu'ensuite et progressivement les recettes de l'octroi aient diminué par rapport au budget. Ainsi, en 1859, le Conseil cite le peu d'importance de l'octroi qui n'est plus affermé et est géré directement par la Commune. En 1867, le Conseil décide qu'il y a lieu d'affermier, sinon, il faudrait employer des agents dont le salaire absorberait la plus grande partie des produits. Mais les recettes de l'octroi diminuent toujours et paraissent très minimes au Conseil Municipal de 1872, qui cependant maintient l'affermage.

En 1881, un membre du Conseil expose que l'octroi est peu productif, que les droits établis sur les boeufs, vaches, veaux, chèvres et moutons sont illusoire car n'ayant pas de bouchers sur la commune, il ne s'en tue presque pas, sauf chez l'habitant où la perception de la taxe est difficile, et que, en conséquence, il propose la suppression de l'octroi. La proposition est rejetée mais les droits d'octroi ne seront plus établis que sur les vins, quatrevingts centimes par hectolitre, et sur les porcs, un franc quatre-vingt-dix par tête.

L'octroi est prolongé en 1884, puis en 1887, bien qu'un membre du Conseil ait présenté une pétition, signée par un certain nombre d'habitants, pour la suppression des droits d'octroi, puis en 1891. Mais c'est le début de la fin. Le 26 Février 1893, le Conseil décide, par 7 voix contre 3 et une abstention, la suppression de l'octroi. Le Préfet demande au Conseil de réfléchir avant d'appliquer cette décision car l'octroi rapporte 310 francs à la commune, soit un peu plus de 10 % de ses ressources ordinaires. Il lui demande de délibérer sur les conséquences de cette mesure. Mais, le Conseil persiste, et le premier Octobre 1893, considérant que le bénéfice des fermiers de l'octroi est au détriment des contribuables, que l'octroi empêche la circulation des marchandises de première nécessité, c'est par 7 voix à zéro, un bulletin blanc et une abstention, qu'il maintient sa décision de fermeture.

C'est la fin de l'octroi qui aura duré pratiquement tout le dix neuvième siècle.

Deux cents ans après la création de l'octroi...

Un habitant qui souhaite garder l'anonymat demande au Conseil de réfléchir sur la création, pour la foire annuelle, d'un octroi sur les boissons, sur les poules, le riz,... et les chèvres. La recette pourrait être consacrée à une diminution significative des impôts.

L'octroi

L'octroi était une contribution perçue par les municipalités sur les marchandises les plus basiques, vin, viandes, huile, etc... qui entraient dans leur commune. Cette taxe constituait une ressource importante, mais pouvait aussi se traduire par des dépenses supplémentaires pour les habitants. Elle était, en outre, considérée par certains comme une entrave à la liberté de la circulation des marchandises. On dit d'ailleurs que les droits d'octroi furent une des causes de la Révolution. Ainsi les insurgés de 1789

mirent le feu aux barrières d'octroi avant de s'attaquer à la Bastille.

L'Assemblée Constituante supprima l'octroi en 1791, mais par suite de la baisse importante des recettes des communes, l'octroi fut rétabli en 1798 par le Directoire.

Le Saint Aupre du début du dix-neuvième siècle hésite avant d'établir l'octroi sur la Commune. Mais en 1804, la situation est désastreuse. Les recettes des contributions foncières, mobilières (?) des habitants s'élèvent à 225,90 francs et les dépenses ordinaires (dont 150 francs pour salaire du garde champêtre) à 345,60 francs. La commune est en déficit de 119,16 francs et cela sans compter les dettes arriérées, dont une somme de 428 francs payée par le Maire sur ses propres deniers pour réparations du presbytère et du jardin paroissial...

(Quel exemple... à suivre... de générosité civique !!).

Le Conseil Municipal décide dès lors d'établir un octroi sur la commune, espérant quelques recettes sur les boissons livrées pour les cabaretiers des hameaux, mais aussi à l'occasion de la foire annuelle du 22 Septembre. La gestion de l'octroi sera affermée et donnée au plus offrant. Elle est mise aux enchères, qui, à l'extinction du dernier feu, atteignent la modique somme de 100 francs.

La gestion de l'octroi est mise aux enchères tous les 3 ans, des enchères qui montent jusqu'à 320 francs en 1823... Il semblerait que l'octroi ait été supprimé en 1826 ou 1829.

Mais, en 1832, le Conseil se penche à nouveau sur son budget, et, ne souhaitant pas augmenter les contributions foncières pour combler le déficit, il vote le rétablissement de l'octroi qui était perçu sur le vin avant sa suppression. Le Conseil propose les perceptions suivantes, plus ou moins acceptées par la Préfecture :

- un franc pour chaque hectolitre de vin,
- quatre francs pour un boeuf,
- trois francs pour une vache etc...
- jusqu'à vingt-cinq centimes pour un chevreau
- et deux centimes par kilo de viande dépecée...

L'octroi de Saint Aupre va ainsi perdurer avec des recettes non négligeables comme celles du droit de place à la Foire, ainsi qu'en témoigne le budget de 1840 où, pour une recette totale de 980 francs, celle des droits d'octroi est de 243 francs et celle des droits de place à la foire de 115 francs...

Il semblerait qu'ensuite et progressivement les recettes de l'octroi aient diminué par rapport au budget. Ainsi, en 1859, le Conseil cite le peu d'importance de l'octroi qui n'est plus affermé et est géré directement par la Commune. En 1867, le Conseil décide qu'il y a lieu d'affermier, sinon, il faudrait employer des agents dont le salaire absorberait la plus grande partie des produits. Mais les recettes de l'octroi diminuent toujours et paraissent très minimes au Conseil Municipal de 1872, qui cependant maintient l'affermage.

En 1881, un membre du Conseil expose que l'octroi est peu productif, que les droits établis sur les boeufs, vaches, veaux, chèvres et moutons sont illusoires car n'ayant pas de bouchers sur la commune, il ne s'en tue presque pas, sauf chez l'habitant où la perception de la taxe est difficile, et que, en conséquence, il propose la suppression de l'octroi. La proposition est rejetée mais les droits d'octroi ne seront plus établis que sur les vins, quatrevingts centimes par hectolitre, et sur les porcs, un franc quatre-vingt-dix par tête.

L'octroi est prolongé en 1884, puis en 1887, bien qu'un membre du Conseil ait présenté une pétition, signée par un certain nombre d'habitants, pour la suppression des droits d'octroi, puis en 1891. Mais c'est le début de la fin. Le 26 Février 1893, le Conseil décide, par 7 voix contre 3 et une abstention, la suppression de l'octroi. Le Préfet demande

au Conseil de réfléchir avant d'appliquer cette décision car l'octroi rapporte 310 francs à la commune, soit un peu plus de 10 % de ses ressources ordinaires. Il lui demande de délibérer sur les conséquences de cette mesure. Mais, le Conseil persiste, et le premier Octobre 1893,

considérant que le bénéfice des fermiers de l'octroi est au détriment des contribuables, que l'octroi empêche la circulation des marchandises de première nécessité, c'est par 7 voix à zéro, un bulletin blanc et une abstention, qu'il maintient sa décision de fermeture.

C'est la fin de l'octroi qui aura duré pratiquement tout le dix neuvième siècle.

Deux cents ans après la création de l'octroi...

Un habitant qui souhaite garder l'anonymat demande au Conseil de réfléchir sur la création, pour la foire annuelle, d'un octroi sur les boissons, sur les poules, le riz,... et les chèvres. La recette pourrait être consacrée à une diminution significative des impôts.

Gérard Sainfort